

**BACHELOR OF ARTS EN SCIENCES HISTORIQUES :
MUSICOLOGIE ET HISTOIRE DU THEATRE MUSICAL
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES (BA_LET 30)**

Présentation

La musicologie étudie les formes, les fonctions, les signifiés des phénomènes musicaux dans le cadre des différentes cultures – qu’elles soient, temporellement ou géographiquement, proches ou éloignées des nôtres. Son principal domaine de recherche est la musique européenne du Moyen Âge à nos jours. L’enseignement de la discipline à l’Université de Fribourg – le plus ancien de Suisse et l’un des premiers mis sur pied en Europe – se distingue par son caractère international et sa perspective interdisciplinaire. Il privilégie, notamment, l’étude de la musique en tant que langage, de ses rapports avec les codes d’autres formes d’expression, le rôle qu’elle tient dans des systèmes complexes comme l’opéra, la liturgie, le cinéma, la diffusion visuelle de la musique dans les sociétés contemporaines.

Objectifs d’apprentissage et compétences acquises générales

Le programme d’études complémentaires Musicologie et Histoire du théâtre musical propose l’acquisition des outils de base de la discipline étudiée. Il offre également une vue d’ensemble des contenus et des objectifs critiques de la musicologie. Il permet l’acquisition de connaissances culturelles complémentaires de niveau avancé.

Début des études

Il est possible de débiter les études aussi bien au semestre d’automne qu’au semestre de printemps.

Langues d’enseignement

Les cours et proséminaires, selon la tradition de l’Université de Fribourg, peuvent être donnés en français ou en allemand. Les étudiant-e-s sont invités à suivre les cours dans les deux langues mais ont la possibilité de rédiger leurs travaux et de passer leurs examens dans la langue de leur choix (français, allemand ou italien). La mention bilingue n’est, toutefois, pas attribuée dans le programme d’études Musicologie et histoire du théâtre musical.

Structure du programme d'études

Module X : Outils	18 ECTS
Module Y : Histoire de la musique moderne (programme allégé)	12 ECTS

Composition des modules et mode de validation des unités d'enseignement

Pour la description des acquis pédagogiques spécifiques aux différentes unités d'enseignement, se référer au descriptif figurant sur la plateforme Gestens.

Module X : Outils	18 ECTS
Objectif : acquisition des outils de base pour l'étude de la discipline, prise de contact avec quelques-unes de ses perspectives et de ses problématiques.	
Unités d'enseignement :	
Introduction à la bibliographie musicale (examen oral, 3 ECTS)	
4 x cours à thème (cours magistral) (examen oral, 3 ECTS)	
Musique / Visuel (travail écrit, 3 ECTS)	
Module Y : Histoire de la Musique moderne (programme allégé)	12 ECTS
Objectif : acquisition des connaissances essentielles concernant le développement, le répertoire et la contextualisation culturelle de la musique occidentale du baroque à nos jours.	
Unités d'enseignement :	
Histoire générale de la musique III (1650-1790) (examen oral, 3 ECTS)	
Histoire générale de la musique IV (1790-1850) (examen oral, 3 ECTS)	
Histoire générale de la musique V (1850-1910) (examen oral, 3 ECTS)	
Histoire générale de la musique VI (1910 ⇒) (examen oral, 3 ECTS)	

Examens

L'examen (oral ou écrit) d'une unité d'enseignement peut être effectué, selon les règlements de la Faculté des Lettres, dans les quatre sessions suivant la fin du cours : trois tentatives sont possibles. Les délais de remise et de correction des travaux écrits sont spécifiés dans le Règlement interne du programme d'études Musicologie et Histoire du théâtre musical.

Moyenne

Toutes les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne du module. Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées.

Echec définitif

L'échec définitif dans un cours obligatoire (Introduction à la bibliographie musicale ; Histoire générale de la musique) correspond à un échec définitif dans le programme d'études Musicologie et Histoire du théâtre musical.

Mesures transitoires

Les étudiant-e-s ayant commencé leurs études dans l'ancien plan d'études de Bachelor peuvent les terminer avec ce plan jusqu'au SP 2018. Ils ont toutefois la possibilité (recommandée) de basculer dans le nouveau plan d'études selon les dispositions transitoires prévues par le Domaine.

*Base légale : Faculté des Lettres, Règlement du 23 juin 2005
pour l'obtention du diplôme universitaire (niveau bachelor européen) en lettres.*